

Gouvernement civil—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—Appointements, \$11,450.

M. FOSTER : Quel changement y a-t-il dans le montant de ce crédit ?

L'honorable M. PATERSON (ministre des Douanes) : On constate une augmentation de \$200.

M. FOSTER : Où se trouve-t-elle indiquée ?

M. PATERSON : A la page onze, je crois.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A la page huit.

M. FOSTER : Je trouve bien la page, mais je n'ai pas les noms des fonctionnaires qui reçoivent cette augmentation, non plus que les raisons de celle-ci.

M. HAGGART : Je conseillerais à la Chambre, au lieu d'adopter tous ces items en bloc, de suivre la pratique que nous avons toujours observée et d'adopter chaque item séparément.

M. PATERSON : Il y a quatre augmentations statutaires. L'honorable député veut-il connaître les noms de ceux qui bénéficient de ces augmentations ?

M. FOSTER : Oui, car nous désirons vivement obtenir tous ces renseignements.

M. PATERSON : Comme on n'a pas auparavant demandé ces noms, le sous-ministre ne s'est pas enquis de ce détail, mais il peut se le procurer facilement. Quatre commis employés à ce bureau reçoivent l'augmentation statutaire.

M. FOSTER : Cette dernière est de \$50 pour chacun de ces fonctionnaires ?

M. PATERSON : Oui.

M. FOSTER : Et ces personnes ont droit à cette augmentation ?

M. PATERSON : Oui.

M. FOSTER : Le chef de ce département a-t-il fait un rapport à cet effet ?

M. PATERSON : Le secrétaire du Gouverneur général a demandé ces augmentations.

Copistes et autres employés surnuméraires, \$2,000.

M. FOSTER : Il y a ici une augmentation de \$100 sur laquelle nous voudrions avoir quelques renseignements.

M. PATERSON : Je crois que certains fonctionnaires dont les appointements sont portés au compte des dépenses casuelles, reçoivent une augmentation.

M. FOSTER : Je ne veux aucunement me montrer déraisonnable, mais tous les départements qui nous demandent des crédits devraient au moins nous fournir un tableau des changements dans le chiffre de ces items, afin de permettre au ministre chargé de

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT.

faire adopter ces crédits de fournir les renseignements nécessaires.

M. PATERSON : Je suis convaincu que s'il y avait un ministre à la tête de ce département cette pratique s'observerait.

M. FOSTER : Quelquefois même il faut mettre un frein aux demandes des départements tant soit peu irresponsables.

Impression et papeterie, \$1,200 ; divers, \$12,000.

M. FOSTER : Combien a-t-on dépensé du crédit demandé sous ce titre, l'an dernier ?

M. PATERSON : Je ne puis le dire :

M. FOSTER : Voilà des renseignements qui sont très utiles à certains moments, car un département peut demander dans les estimations \$2,000 ou \$3,000 de plus que la somme dont il a besoin, ce qui est bien de nature à la porter à exagérer le montant des dépenses.

Bureau du Conseil privé—Appointements, etc., \$34,800.

Sir WILFRID LAURIER : Je vais lire la liste des fonctionnaires auxquels ce crédit se rapporte. Il n'y a pas d'explication à donner quant au greffier en chef.

M. FOSTER : C'est toujours M. McGee qui remplit ces fonctions ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui. Le sous-greffier, M. Boudreau, qui est aussi mon secrétaire particulier en chef, reçoit l'augmentation statutaire de \$50. Le greffier de la couronne en chancellerie, M. Lamothe, se trouve, je crois, à retirer le montant maximum des appointements accordés aux fonctionnaires de sa classe, soit \$2,500. Deux commis en chef reçoivent une augmentation statutaire de \$50 chacun; je veux parler de M. Bennetts, un ancien fonctionnaire, et de M. Foley, qui agit comme sous-greffier de la couronne en chancellerie. Ce sont deux commis de première classe dont les appointements sont de \$1,500. On constate ici une diminution de \$350 due au changement radical qui s'est opéré. Les premiers commis, l'an dernier, étaient M. Lelièvre qui occupe maintenant une situation au Sénat, et M. Foley qui, si je ne me trompe, a obtenu de l'avancement. Au lieu donc de payer les appointements accordés l'an dernier, nous ne dépensons que \$1,500, soit à peu près le montant minimum. Au nombre des commis de seconde classe deux retirent déjà le plein montant des appointements auxquels ils ont droit. Il n'y a donc pas d'augmentation dans ce cas; quant aux sept autres commis de cette classe, on leur accorde l'augmentation statutaire, ce que l'on fait aussi pour les commis de seconde classe cadette. Les appointements des secrétaires particuliers restent ce qu'ils étaient. Il y a deux messagers au lieu de quatre. Il semblerait que cela dût produire une diminution des dépenses, mais je dois